



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 14 novembre 2022 à 19h30 à la Salle municipale.

**Sont présents.es** : Mmes Chantale Thivierge et Émilie Legras conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Guillaume Giroux et Sylvain Garant conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présente à partir du point 4.1, Mme Karine Soares, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Est absente** : Mme Patricia René

### **1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élus.es présents.es à la séance et elle adresse le mot de bienvenue.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
4. Départ et embauche d'une nouvelle direction générale
- 4.1 Désignation de la responsable de l'accès à l'information
5. Adoption des comptes d'octobre 2022
6. Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
7. Mise aux normes infrastructures d'eau potable et des eaux usées municipales du secteur Broughton Station
8. Présentation et adoption du budget municipal 2023
9. Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
10. Offre de service de AG Architecte
11. Offre de service de Bernier Beaudry
12. Politique nationale de l'aménagement
13. Protocole d'entente sur l'utilisation commune d'une ressource humaine responsable de l'eau potable et du traitement en assainissement des eaux usées
14. Entente de déneigement des rangs 3 et 4
15. Correspondance de la mairesse
16. Varia
  - a. Carte de la municipalité
  - b. Chauffage de la salle municipale
  - c. Adhésion UMQ
  - d. Rencontre du service incendie intermunicipal
  - e. Activité forêt des bonbons
  - f. Politique MADA
  - g. Club de motoneige Beauce-Appalaches
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

2022-11-225

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Chantal Thivierge résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉ.**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions, et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022. **ADOPTÉ.**

2022-11-226

### **4. DÉPART ET EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a mis fin au contrat de M. Alexandre Caron qui occupait le poste de greffier-trésorier et directeur général;



N° de résolution  
ou annotation  
2022-11-227

2022-11-228

2022-11-229

2022-11-230

2022-11-231

**ATTENDU QUE** Mme Karine Soares a manifesté son intérêt de façon spontanée et qu'elle a déposé candidature au poste de greffière-trésorière et directrice générale au début du mois d'octobre;

**ATTENDU QUE** Mme Soares possède les qualifications recherchées et qu'elle a réussi le processus de sélection.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'embaucher Mme Karine Soares au poste de greffière-trésorière et directrice générale et de la mandater à agir au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de Service Canada, Service Québec ou toute autre instance officielle à la demande du conseil. Mme Soares entre donc en fonction immédiatement. **ADOpte.**

#### **4.1 DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'accès à l'information impose à la municipalité de nommer un responsable de l'accès à l'information ;

**ATTENDU QUE** la mairesse est d'office responsable de l'accès à l'information et qu'elle désire déléguer ce pouvoir à la greffière-trésorière de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de désigner Mme Karine Soares, greffière-trésorière de la municipalité, responsable de l'application de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton. **ADOpte.**

#### **5. ADOPTION DES COMPTES OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à leur acquittement ;

**ATTENDU QU'**un montant de 163 796,49 \$ est déboursé à même le fonds général.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 totalisant 163 796,49 \$. **ADOpte.**

#### **6. SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL)**

**ATTENDU QUE** l'Office d'habitation des Appalaches a présenté le projet de SARL lors du conseil des maires de la MRC des Appalaches le 12 octobre dernier, rencontre à laquelle la mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, Mme Francine Drouin était présente

**ATTENDU QUE** l'Office d'habitation des Appalaches a reçu le mandat de développer un service permettant d'informer, d'orienter et d'accompagner les ménages dans leur recherche de logement et que le coût pour la mise en place du SARL permanent sur le territoire de la MRC est estimé à 117 700 \$

**ATTENDU QUE** le financement pour la mise en place d'un tel service est établi au prorata de la population et représente pour la municipalité une somme annuelle de 245 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'autoriser la participation de la Municipalité au SARL et d'autoriser le paiement à l'Office d'habitation des Appalaches afin d'assurer la mise en place de ce service. **ADOpte.**

#### **7. MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES MUNICIPALES DU SECTEUR DE BROUGHTON STATION**

**ATTENDU QUE** la firme PLURITEC a présenté une offre de service pour la mise aux normes des infrastructures municipales des eaux en lien avec les dossiers ODS36721-A et ODS36721-B

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu de mandater la firme Pluritec dans ce dossier. **ADOpte.**



2022-03-050

N° de résolution  
ou annotation

2022-11-232

2022-11-233

2022-11-234

2022-11-235

## 8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit déposer et présenter le budget municipal 2023 avant la fin décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, que le budget 2023 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit présenté pour adoption lors d'une séance extraordinaire publique le 12 décembre 2022 à 19h30 à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton, et qu'un avis public soit publié au bureau municipal et sur la page Facebook de la municipalité. **ADOPTÉ.**

## 9. DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement ce qui suit:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023.

16 janvier	3 avril	10 juillet	2 octobre
6 février	1er mai	14 août	6 novembre
6 mars	5 juin	5 septembre	4 décembre

**QUE** les séances débiteront à 19h30 et se tiendront à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton; et

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux endroits d'affichage suivant : Bureau municipal et site web de la municipalité. **ADOPTÉ.**

## 10. OFFRE DE SERVICE AG ARCHITECTE

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux la Municipalité doit effectuer une reddition de compte au plus tard le 31 mars 2023

**ATTENDU QUE** la somme octroyée à la Municipalité a servi au déménagement et au réaménagement du bureau municipal.

**ATTENDU QU'**un mandat a été accordé à M. André Gagné, architecte afin d'élaborer une esquisse sommaire des façades du nouvel édifice municipal et d'accompagner la Municipalité dans le choix des matériaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thivierge et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de AG architecte.

## 11. OFFRE DE SERVICE BERNIER BEAUDRY

**ATTENDU QUE** la firme Bernier Beaudry a présenté une offre de service et renouvelle cette offre pour l'année 2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de l'offre de service de la firme d'avocats Bernier Beaudry.

## 12. POLITIQUE NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT

**ATTENDU QUE** la *politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022, influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire et qu'elle semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton constitue un milieu de vie



N° de résolution  
ou annotation

2022-11-236

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Chantal Thivierge et résolu unanimement de :

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;



N° de résolution  
ou annotation

2022-11-237

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC des Appalaches et au Gouvernement du Québec

### **13. PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DU TRAITEMENT EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** les municipalités parties au présent protocole désirent obtenir les services d'une ressource humaine responsable de l'eau potable et pour le traitement en assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QU'**aucune des municipalités ne peut offrir un horaire de travail à temps plein à ladite ressource;

**ATTENDU QUE** le présent protocole n'est pas une entente intermunicipale au sens de l'article 569 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), ne visant ni à prévoir la fourniture d'un service par l'une des parties aux autres, ni à déléguer une compétence, ni à créer une régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** cette ressource humaine responsable de l'eau potable et pour le traitement en assainissement des eaux usées; sera engagée par chacune des municipalités individuellement.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement que les parties concernées conviennent de l'utilisation commune d'une ressource humaine responsable de l'eau potable et pour le traitement en assainissement des eaux usées par chacune des municipalités; de répartir entre les municipalités les droits et obligations respectifs des parties et de prévoir les droits respectifs des parties lorsque surviendra la fin de l'entente. **ADOPTÉ.**

### **14. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DES RANGS 3 ET 4**

**ATTENDU QUE** la Municipalité et les Excavations Gagnon et Frères se sont entendus pour une durée d'une année sur l'échange de services concernant l'entretien hivernal des rangs 3 et 4;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entretiendra la portion désignée du rang 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 janvier 2023 et que durant cette période Excavations Gagnon et Frères entretiendra la portion désignée du rang 4;

**ATTENDU QUE** Excavation Gagnon et Frères entretiendra la portion désignée du rang 3 du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 avril 2023 et que durant cette période la Municipalité entretiendra la portion désignée du rang 4;

**ATTENDU QUE** si l'entretien se fait tel qu'entendu durant l'année du contrat aucune somme ne sera due à l'une ou l'autre des parties à la fin de l'entente;



2022-11-238

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'entente pourra être annulée sur avis de 7 jours à l'insatisfaction de l'une ou l'autre partie;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement de procéder pour une année à l'échange de services avec Excavation Gagnon et frères pour l'entretien des portions désignées des rangs 3 et 4.

#### **15. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**

Aucune correspondance

#### **16. VARIA**

a. Carte de la municipalité

Une carte de la municipalité a été commandée pour affichage au bureau municipal

b. Chauffage salle municipale

Le conseil mandate la directrice générale afin de faire une recherche de subventions pour la transition énergétique du garage municipal et de la salle municipale et d'effectuer les demandes de soumissions en ce sens

c. Adhésion UMQ

Le conseil municipal mandate la directrice générale pour effectuer les recherches concernant les offres de services de l'UMQ et de faire savoir au conseil s'il y a lieu d'adhérer à l'UMQ

d. Rencontre service incendie intermunicipal

Mmes Francine Drouin et Karine Soares de même que MM. Guillaume Giroux et Yvon Payeur assisteront à la séance de budget du service incendie à Saint-Jacques-de-Leeds le 16 novembre

E. Activité forêt des bonbons

Activité de Noël qui aura lieu le 19 novembre au cœur du village

F. Politique MADA

Un plan d'action reste à établir et à faire parvenir aux citoyens pour consultations publique. Une rencontre est prévue sous peu à cette fin.

G. Club de motoneige Beauce-Frontenac

La Municipalité accorde l'autorisation au Club de motoneige Beauce-Appalaches d'emprunter la voie publique sur certaines portions désignées

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Deux citoyens demandent une intervention municipale sur une portion du rang 8
- Un citoyen demande qu'on achemine la résolution concernant la politique nationale de l'aménagement à l'Union des producteurs agricoles du Québec.
- Des citoyens demandent un suivi dans le dossier des éoliennes
- Un citoyen soulève la problématique des enrobages agricoles et de l'absence de structure de chargement de proximité



2022-11-239  
N° de résolution  
ou annotation

## 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h20.  
**Adopté.**

*«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»*

---

Francine Drouin, mairesse

---

Karine Soares, greffière-trésorière

